

Annexe 2

Circulaire n°2025-043 du 11/12/2025

Éléments de barème applicables pour la sélection des candidatures à un congé de formation professionnelle

Groupe	Libellé	Points	Observations
Tous groupes	Reliquat : Nombre de mois restants d'un congé de formation attribué précédemment.	Prioritaire : 100 points	Demande au titre du même projet de formation, reliquat d'un congé datant de moins de 4 ans Années prises en compte : 2022-2023-2024 et 2025
	Ancienneté générale de service	1 point par année complète + 1/12 point par mois complet + 1/360 par jour.	AGS arrêtée au 31/08/2025
	Personnels en situation de handicap	Prioritaire : 10 points	Fournir obligatoirement l'attestation de RQTH ou équivalent
Groupe A	Cohérence du projet	Projet abouti et prêt à être mis en œuvre : 10 points	Seuls les agents ayant bénéficié d'un entretien avec un conseiller RH de proximité pourront se voir attribuer ces points sur décision de la commission académique d'examen des dossiers
Groupe B	Ancienneté de la demande	2 points par an à partir de la deuxième demande consécutive dans la limite de 8 points	La demande doit être formulée de façon consécutive, au titre du même projet professionnel au cours de 4 dernières années Années prises en compte : 2022-2023-2024 et 2025
	Expérience du concours	Candidats ayant été déclaré admissibles depuis moins de 4 ans : 2 points par admissibilité dans la limite de 8 points	Le concours de l'année au titre de laquelle est demandé le congé ne sera pas pris en compte (ex : concours passé en 2026 pour un congé en 2026-2027) Les candidats devront impérativement fournir les relevés de notes ou les attestations de présence aux épreuves Les expériences du concours doivent concerner le même concours Années prises en compte : 2022-2023-2024 et 2025
		Candidats s'étant présentés au concours sans être admissible depuis moins de 4 ans : 1 point par présentation dans la limite de 4 points	
		Candidats ne s'étant jamais présentée au concours ou s'étant présentés depuis plus de 4 ans : 0 point	
	Statut du candidat	Agents non-titulaires : 10 points	
Groupe C	Avancement et contraintes de la thèse	Soutenance prévue au cours de l'année scolaire : 15 points Thèse nécessitant des déplacements incompatibles avec le service : 10 points	La date de soutenance ou l'obligation de déplacement devront être attestées par une lettre du directeur de thèse